

**Atténuation du risque à la sécurité publique lié aux
munitions explosives non explosées**

**Lac Saint-Pierre, Québec
N000437**

Plan préliminaire des mesures d'urgence

Mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.0	MISE EN SITUATION.....	1
2.0	SITUATIONS POSSIBLES OU PROBABLES	2
3.0	LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES.....	3
4.0	INFORMATION PERTINENTE EN CAS D'URGENCE	3
5.0	MODE DE COMMUNICATION AVEC L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE	4
6.0	ACTIONS À ENVISAGER EN CAS D'URGENCE	4
7.0	MOYENS D'ALERTE	4
8.0	MODALITÉS DE MISE À JOUR ET DE RÉÉVALUATION DES MESURES D'URGENCE.....	4

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	LAC SAINT-PIERRE, LOCALISATION DE LA ZONE CYR 606.....	6
----------	--	---

1.0 MISE EN SITUATION

Le lac Saint-Pierre, situé dans la province de Québec, correspond à un élargissement du fleuve Saint-Laurent entre les villes de Sorel-Tracy et Trois-Rivières (figure 1).

De 1952 à 1999, le ministère de la Défense nationale (MDN) a utilisé la partie sud du lac Saint-Pierre, comme zone de tir de munitions afin de procéder à des essais d'homologation à partir du Centre d'essais et d'expérimentation en munitions (CEEM) de Nicolet. Des tirs de munitions ont été effectués à l'intérieur d'un gabarit d'une superficie d'environ 160 km², identifié sur les cartes de navigation comme étant la zone CYR 606 (figure 1), afin de tester le fonctionnement des munitions d'artillerie conventionnelle d'un calibre maximal de 155 mm. Dans la plupart des cas, les projectiles testés étaient inertes ou ont fonctionné correctement et ont détoné, toutefois, une faible partie de ces projectiles n'a pas fonctionné tel que prévu et se retrouve aujourd'hui dans le lac. Ces projectiles sont appelés des munitions explosives non explosées (UXO - Unexploded Explosive Ordnance).

Depuis l'an 2000, les projectiles ne sont plus tirés dans le lac mais plutôt à l'intérieur de buttes d'arrêt sur le terrain du CEEM Nicolet. Cependant, un gabarit de sécurité est toujours présent sur le lac pour l'éventualité où un tir manquerait une butte d'arrêt.

Entre 2015 et 2020, le MDN a développé et mis en œuvre une stratégie visant à atténuer le risque à la sécurité publique liée à la présence d'UXO au fond du lac Saint-Pierre. Des travaux pilotes d'enlèvement et de disposition de projectiles localisés au sein d'une zone identifiée comme étant prioritaire pour la sécurité publique ont été réalisés. À partir de 2021, il est anticipé que les travaux requis afin d'atteindre les objectifs de la stratégie s'échelonnent sur une période d'environ 10 ans.

Les travaux d'enlèvement et de disposition des projectiles seront réalisés par l'entreprise privée par le biais de contrats octroyés au fil des ans. Chaque entrepreneur qui participera à la réalisation des travaux devra fournir, avant de mobiliser sur le site des travaux, un plan des mesures d'urgence. Le plan des mesures d'urgence devra contenir, au minimum, les éléments spécifiés aux sections suivantes.

2.0 SITUATIONS POSSIBLES OU PROBABLES

Les situations suivantes sont considérées possibles ou probables :

a) Utilisation de matières dangereuses

Toutes les matières dangereuses qui seront utilisées pour l'exécution des travaux devront être identifiées afin que les procédures de manutention et d'entreposage soient établies dans le plan des mesures d'urgence de l'entrepreneur et communiquées à tous les employés.

b) Travaux UXO

Tous les travaux liés aux UXO devront respecter les pratiques et procédures exigées par le MDN dans les manuels suivants :

- Manuel sur le nettoyage des champs de tir et les munitions explosives non explosées (UXO) et
- Manuels de sécurité sur les munitions et les explosifs.

c) Travaux sur plan d'eau

Les travaux réalisés sur plan d'eau présentent des risques particuliers lors des opérations, sans s'y limiter, l'entrepreneur devra prévoir dans le plan des mesures d'urgence les mesures de prévention et d'intervention suivantes afin de limiter ces risques;

- Une trousse de premier soin doit être présente dans chaque embarcation;
- Tous les employés travaillant sur l'eau doivent être muni d'un système de communication radio;
- Tous les employés travaillant sur l'eau doivent être munis d'équipement de protection individuelle;
- Le Chef de Chantier (UXO Project Leader) doit s'assurer que les embarcations sont en bonnes conditions;
- Une surveillance constante doit être exercée pendant les travaux afin de ne pas être exposé aux risques de la circulation maritime et à la présence de plaisanciers;
- L'embarcation principale de l'entrepreneur doit être positionnée de façon à assurer une surveillance constante des équipes de techniciens et devra être visible afin de signaler leur présence aux usagers du lac;
- Le Chef de chantier (UXO Project Leader) doit tenir compte en tout temps des conditions météo et arrêter les travaux en cas de danger.

3.0 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES

a) Charges explosives

Afin de pouvoir faire détoner les projectiles récupérés, un explosif donneur doit être utilisé. Les entrepreneurs doivent utiliser des charges creuses de 36 g. Toutes les charges explosives seront entreposées dans des poudrières (storage magazine) type 4 NRCan.

b) Carburant/huile

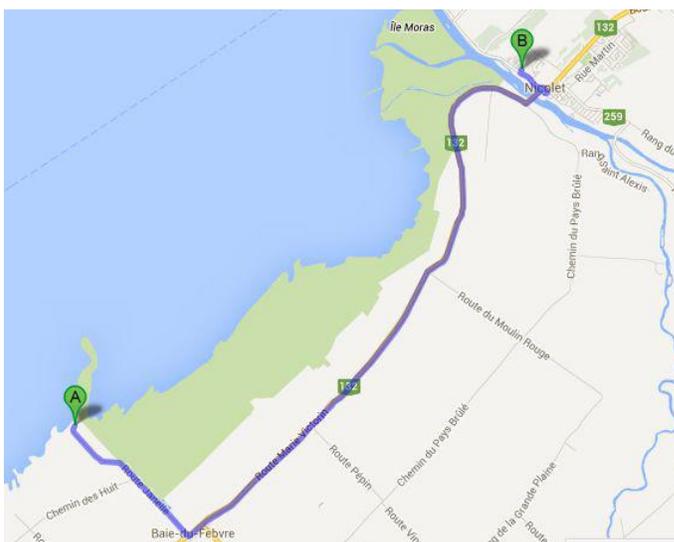
Les produits pétroliers doivent être manipulés avec soin pour prévenir les déversements et entreposés à plus de 30 m de tout égout pluvial, cours d'eau ou lac et à l'extérieur de tout milieu humide (marais, marécage, étang ou tourbière).

Les produits pétroliers doivent être entreposés dans des contenants étanches et des bacs de récupération devront être placés sous tous les contenants de produits pétroliers de manière à retenir toutes fuites de contaminants.

4.0 INFORMATION PERTINENTE EN CAS D'URGENCE

Lors de l'octroi du contrat, les entrepreneurs doivent identifier un officier de sécurité (UXO SO) qui sera responsable de la santé et sécurité et de l'application du plan des mesures d'urgence. Les coordonnées de la personne responsable seront fournies dans le plan des mesures d'urgences de chaque contrat, de même que les équipements disponibles, le plan du site des travaux et les cartes des trajets à privilégier en cas d'urgence.

L'hôpital le plus proche du site des travaux est le Centre Christ-Roi, 675, rue Saint-Jean-Baptiste, Nicolet (Québec) J3T 1S4.



5.0 MODE DE COMMUNICATION AVEC L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Avant chaque campagne annuelle de travaux de détonation, dans le cadre de son plan de communication, le MDN informe les organismes suivants des travaux à venir :

- a. Publication d'un avis public dans le Nouvelliste;
- b. Appel à la sûreté du Québec, poste de Nicolet;
- c. Appel à la ville de Trois-Rivières;
- d. Appel à l'hôpital de Trois-Rivières;
- e. Appel à la police municipale de Trois-Rivières;
- f. Appel à la ville de Nicolet;
- g. Appel à la ville de Baie-du-Febvre;
- h. Courriel aux membres du Groupe d'Intérêt sur la gestion des UXO au lac Saint-Pierre, dont fait partie le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki.

6.0 ACTIONS À ENVISAGER EN CAS D'URGENCE

Les actions à envisager en cas d'urgence devront être énumérées au plan des mesures d'urgences de l'entrepreneur. Sans s'y limiter, l'entrepreneur devra indiquer les informations propres aux appels d'urgence, à la déviation de la circulation/navigation et à la signalisation, s'il y a lieu, et les modalités d'évacuation.

7.0 MOYENS D'ALERTE

Advenant une situation d'urgence, l'Entrepreneur doit aviser le 911 et le représentant du MDN. Les organismes listés au point 4 seront rejoints s'il y a lieu.

8.0 MODALITÉS DE MISE À JOUR ET DE RÉÉVALUATION DES MESURES D'URGENCE

A chaque nouveau contrat, l'entrepreneur gagnant doit déposer un plan des mesures d'urgence qui réponde aux exigences contractuelles. Ces exigences peuvent être modifiées d'un contrat à l'autre si des lacunes sont identifiées. A titre d'exemple, le plan des mesures d'urgence déposé par l'entrepreneur dans le cadre du contrat des travaux de 2020 est joint en annexe.

FIGURES

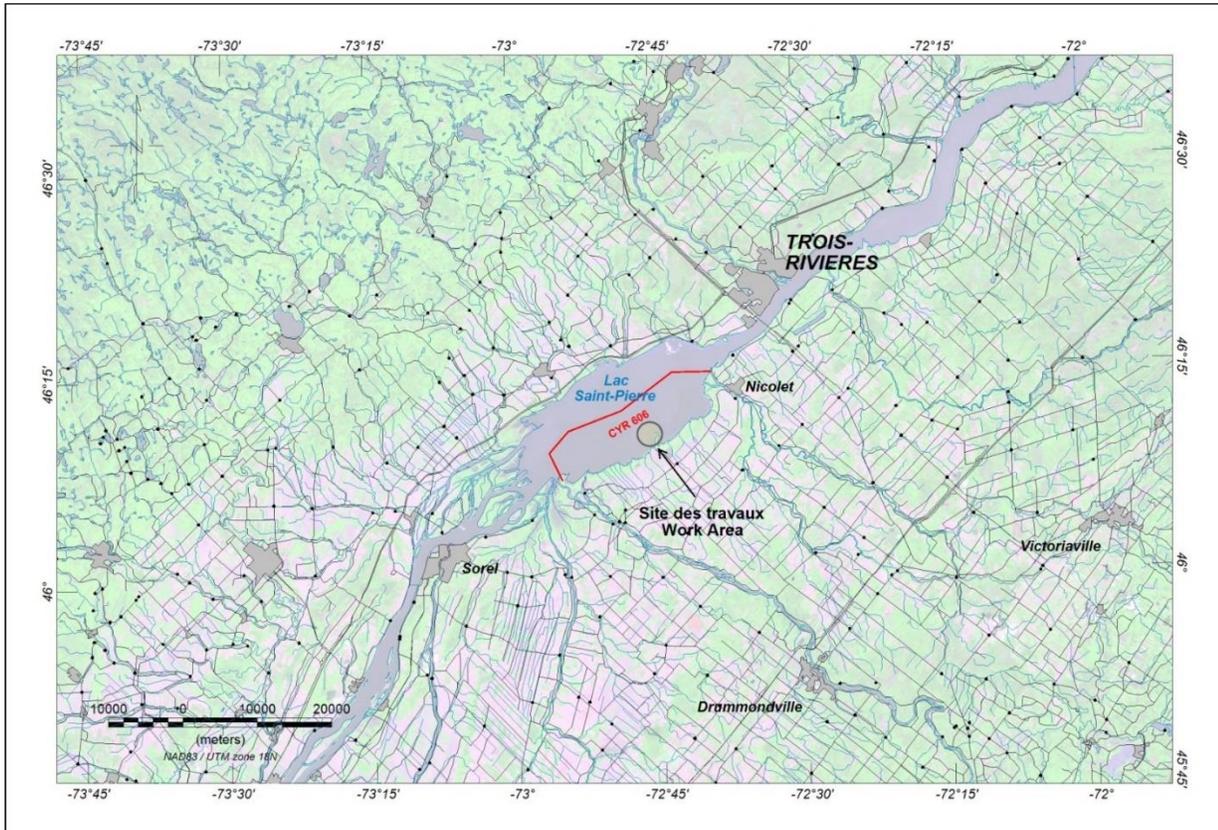


Figure 1 Lac Saint-Pierre, localisation de la zone CYR 606